

LES SYSTÈMES DE
FINANCEMENT DES CRÉDITS
À L'EXPORTATION
DANS LES PAYS MEMBRES
ET LES ÉCONOMIES
NON MEMBRES DE L'OCDE

Slovénie

SLOVÉNIE

1. ORGANISATION ET STRUCTURE

1.1 Assurance et garanties

1.1.1 *Organisme représentatif*

Slovenska izvozna dru ba, dru ba za zavarovanje in financiranje izvoza Slovenije, d.d. (SID) (Société d'exportation slovène, Société d'assurance-crédit et de financement des exportations de Slovenie – SID)

Ulica Josipine Turnograjske 6

SI 1000 Ljubljana

Slovénie

Téléphone : (386 1) 20 07 500

Télécopie : (386 1) 20 07 575

Mél : info@sid.si

Internet : <http://www.sid.si>

1.1.1.1 *Fonctions*

La SID est une institution financière spéciale, créée le 22 octobre 1992, qui est liée à l'État de par les activités qu'elle mène pour le compte de l'État. La SID facilite les exportations slovènes en délivrant des polices d'assurance globales contre les risques commerciaux et/ou non commerciaux tant pour les crédits nationaux que pour les crédits à l'exportation, ainsi que pour les investissements directs à l'étranger, en finançant des opérations d'exportation et en délivrant des garanties et cautions de prestations de services. Le gouvernement slovène détient 91 % du capital social (mais, selon le plan de privatisation envisagé, sa part va diminuer) et, depuis le 31 décembre 1999, la SID compte 82 autres actionnaires, dont la Chambre d'économie de la Slovénie, des banques, des compagnies d'assurance et d'autres organismes.

La SID tire ses attributions de la Loi sur la Société d'assurance-crédit et de financement des exportations de la Slovaquie (*Journal Officiel de la République slovaque*, n° 32/92, 37/95, 34/96, 31/97 et 99/99). Sur la base de cette loi et des accords passés entre la SID et le ministère des Relations et du Développement économiques en ce qui concerne les réserves de précaution et les réserves spéciales de précaution à prévoir pour les opérations que mène la SID pour le compte de l'État, la SID assure les risques non commerciaux et les autres risques non marchands ; les créances découlant des opérations d'assurance qu'elle mène pour le compte de l'État bénéficie d'une garantie souveraine. Les emprunts qu'effectue la SID sur les marchés financiers et monétaires pour financer les exportations peuvent aussi bénéficier de cette garantie. La SID assure les risques commerciaux pour son propre compte et réassure les crédits nationaux et les crédits à l'exportation à court terme contre les risques commerciaux (marchands) sur le marché privé. En ce qui concerne les opérations d'assurance contre les risques non commerciaux, les risques commerciaux à moyen terme et les autres risques non marchands qui bénéficient de l'entière confiance du gouvernement slovaque, la SID espère atteindre l'équilibre, conformément à l'objectif de l'État.

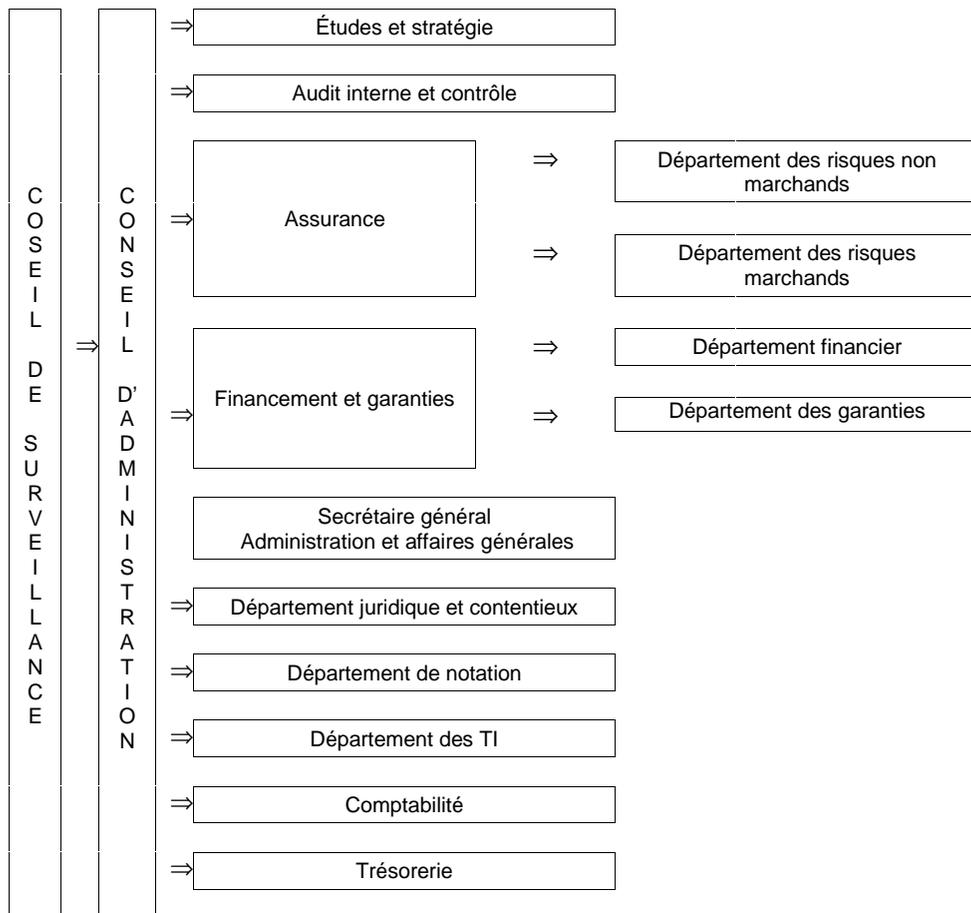
1.1.1.2. Organigramme

La SID est une société anonyme dirigée par le Conseil d'administration (composé de un à trois membres) et ayant à sa tête un président et un directeur général. Certains des pouvoirs du conseil d'administration, notamment en matière d'assurance, ont été délégués aux directeurs et aux cadres supérieurs. Les membres du Conseil de surveillance (au nombre de sept) désignent les membres du conseil d'administration et sont élus par l'Assemblée générale des actionnaires. L'organigramme ci-contre décrit la structure de la société.

1.1.1.3 Ressources

En plus de ses activités conventionnelles de réassurance, les activités de financement et d'assurance des crédits à court terme intérieurs et à l'exportation menées par la SID pour son propre compte (assurance contre les risques commerciaux) sont financées par le capital social versé. Au 31 décembre 1999, celui-ci s'élevait à SIT 9 324 millions (EUR 47.2 millions) et le fonds de garantie à EUR 76.8 millions. En plus de ses fonds propres, la SID gère aussi des réserves de précaution hors bilan pour le compte de l'État (EUR 51.9 millions au 31 décembre 1999) et des réserves spéciales de précaution pour les garanties contre le risque de change (EUR 4.2 millions), qui

représentent, du point de vue comptable, la dette à long terme de la SID à l'égard de l'État.



La SID tire l'essentiel de ses ressources des intérêts versés sur ses prêts et des primes qu'elle perçoit au titre de ses polices d'assurance et de ses garanties. La gestion et la comptabilité des opérations menées pour le compte de l'État sont séparées de celles que la SID effectue pour son propre compte. Le résultat des opérations menées pour le compte de l'État est consigné dans les réserves de précaution qui servent à couvrir les frais administratifs et l'indemnisation des sinistres avant imputation sur les crédits budgétaires, et qui sont composées du produit des primes d'assurance contre les risques non marchands et des sommes recouvrées par la SID au titre des opérations qu'elle effectue pour le compte de l'État.

Pour ses opérations de financement et de refinancement d'exportations, la SID recourt aussi à des emprunts sur les marchés financiers et monétaires nationaux et internationaux. Pour faire face au besoin de financement en devises, la SID a lancé en 1999 un programme de prêts et d'émission d'obligations et d'autres instruments financiers sur les marchés financiers internationaux. Ces émissions bénéficient de garanties de l'État de classe A, délivrées sur la base de la Loi sur les garanties accordées par la République de Slovénie pour les prêts consentis au titre du financement d'exportations (*Journal Officiel de la République slovène*, No. 20/98).

Pour les opérations qu'elle mène pour son propre compte, la SID doit respecter les règles applicables à la sécurité des opérations commerciales et à la discipline financière prescrites pour les banques et les compagnies d'assurance ; en outre, la SID ne peut garantir les opérations qu'elle mène pour le compte de l'État que dans la limite du plafond des engagements fixé annuellement par le Parlement (SIT 175 milliards, soit environ EUR 887 millions pour 2000). La Loi sur le budget de l'État fixe aussi chaque année un plafond spécial pour les garanties contre les risques souverains accordées par la SID au titre de ses emprunts à l'étranger (SIT 18 milliards, soit environ EUR 91 millions pour 2000). Ce plafond d'engagements s'applique à la garantie du principal, à l'exclusion du montant des intérêts et autres frais.

1.1.1.4 Autres organismes concernés

L'organisme central de décision pour les opérations menées par la SID pour le compte de l'État est la Commission (interministérielle) pour la promotion des exportations, présidée par le Secrétaire d'État du ministère des Relations et du Développement économiques. Cette Commission est composée de hauts fonctionnaires des ministères des Finances (le représentant du ministère des Finances a un droit de veto sur les décisions qui ont des répercussions pour le budget de l'État), des Affaires économiques, des Affaires étrangères, ainsi que de la Banque de Slovénie et de la Chambre économique de Slovénie, et sont désignés par le gouvernement. La SID assure sur ses propres ressources un petit nombre de services de Secrétariat.

La Commission pour la promotion des exportations approuve chaque opération financière qui dépasse 5 % des capitaux garantis par la SID, ainsi que les contrats d'assurance et de garantie individuels qui excèdent 10 % de ces capitaux ; elle délivre des polices d'assurance contre les risques non marchands par pays et approuve les plafonds par pays. C'est aussi elle qui adopte les conditions générales applicables à l'assurance-crédit à l'exportation et à la

garantie des investissements lorsque la SID garantit ces opérations pour le compte de l'État.

1.1.1.5 Relations avec l'État

La SID est autorisée à assurer des crédits à l'exportation et des investissements et à accorder une garantie contre les risques non marchands pour le compte de l'État. C'est ainsi qu'elle traite les demandes de garanties de leur date de réception à celle de la délivrance des polices et de la réalisation d'offres irrévocables ou non ; qu'elle recueille et analyse des informations pertinentes sur les acheteurs, les emprunteurs et les pays ; qu'elle collecte les primes, qu'elle traite et règle les sinistres, qu'elle recouvre les créances ; qu'elle gère les risques et le portefeuille ; et qu'elle entretient des relations avec les autres organismes de crédit à l'exportation et les institutions financières internationales.

Pour le compte de l'État, la SID assure :

- Les crédits à l'exportation et les investissements directs à l'étranger contre les risques non commerciaux.
- Les crédits à l'exportation à moyen terme contre les risques commerciaux.
- Les crédits à l'exportation à court terme contre les risques commerciaux (non marchands) dans les économies non membres de l'OCDE à haut risque (voir aussi 1.1.1.1, 1.1.1.3 et 1.1.1.4).

1.1.1.6 Relations avec le secteur privé

La SID est le seul organisme d'assurance-crédit de Slovénie à délivrer des polices globales et à assurer les crédits à l'exportation contre les risques tant commerciaux que non commerciaux ; de même, il est le seul à délivrer des polices globales (portant sur l'ensemble du chiffre d'affaires) pour les opérations de crédit effectuées à l'échelle nationale et pour les opérations de crédit à l'exportation. Un nombre limité de compagnies générales d'assurance privées accordent aussi une assurance-crédit à l'exportation. Elles ne peuvent toutefois couvrir que les risques commerciaux associés à des crédits à l'exportation à court terme – non destinés à des projets – consentis à des acheteurs privés d'autres pays développés.

Pour les opérations de financement de projets, la SID conclut très occasionnellement des accords de partage des risques avec des créanciers commerciaux lorsqu'elle estime souhaitable de limiter ses risques. Elle peut aussi s'associer à des assureurs-crédit privés pour assurer conjointement des risques ou réassurer des risques auprès d'assureurs-crédit privés. Les activités d'assurance contre les risques marchands menées par la SID pour son propre compte (assurance de crédits à l'exportation et crédits intérieurs à court terme contre les risques commerciaux) s'effectuent selon les principes du marché et sont réassurées sur le marché privé (selon un système de quote-parts).

1.2 Financement des exportations

1.2.1 *Organisme représentatif*

En Slovénie, le financement des exportations est principalement assuré par les banques commerciales et les autres institutions financières. La SID offre aussi aux exportateurs slovènes un large éventail de formules d'assurance et de garantie des crédits à l'exportation, ainsi que de financement ou de refinancement des exportations (voir 1.1.1).

1.2.1.1 Fonctions

En plus de garantir les prêts consentis au secteur privé (voir 1.1.1.1), la SID assure aussi le financement indirect et direct des opérations d'exportation dans la monnaie nationale ou dans des devises librement convertibles.

La SID finance (avant expédition et/ou après expédition) les exportations de biens et de services, ainsi que les investissements directs à l'étranger. La partie financée par la SID doit, au minimum, être garantie contre les risques non commerciaux sous la forme de crédits fournisseurs ou acheteurs, lignes de crédit comprises. Dans le cas d'opérations d'exportation assorties d'un crédit supérieur à deux ans, les modalités de ce crédit doivent être conformes aux dispositions de l'Arrangement. La SID finance les opérations d'exportation selon des priorités fixées. La première priorité concerne les exportations de biens d'équipement, de matériel et de moyens de transport, ainsi que les travaux de construction à l'étranger. La deuxième priorité est le financement d'un fonds de roulement pour les exportations de biens d'équipement et assimilés, les investissements directs, le financement des activités préalables à la conclusion de marchés (études de marketing et de faisabilité, par exemple), la participation à des foires et expositions, etc. La troisième priorité concerne les crédits destinés à financer les services touristiques, le secteur des services, les

exportations de biens de consommation durable et de matières premières, etc. Ces priorités se traduisent par des conditions de crédit plus favorables, notamment en ce qui concerne le pourcentage de refinancement (50-90 %, voire jusqu'à 100 % en cas de financement en devises étrangères), l'examen prioritaire des demandes, etc. Les taux d'intérêt applicables aux crédits consentis dans la monnaie nationale d'une durée inférieure ou égale à 180 jours sont fixes. En règle générale, il en va de même des crédits allant jusqu'à un an. Quant aux taux d'intérêt pour les crédits accordés par la SID en devises étrangères, ils peuvent être soit fixes, soit variables (voir aussi 1.1.1.1).

1.2.1.2 Organigramme

Voir 1.1.1.2.

1.2.1.3 Ressources

Voir 1.1.1.3.

1.2.1.4 Autres organismes concernés

Voir 1.1.1.4.

1.2.1.5 Relations avec l'État

Voir 1.1.1.1 et 1.1.1.3.

1.2.1.6 Relations avec le secteur privé

Pour le financement des exportations, il arrive fréquemment que la SID coopère étroitement avec les banques commerciales en cofinçant les exportations et en refinançant les crédits à l'exportation consentis par les banques.

1.3 Financements d'aide

1.3.1 *Organisme représentatif*

Ministère des Relations et du Développement économiques
(Département des relations économiques bilatérales)

Kotnikova 5

SI – 1000 Ljubljana

Slovénie

Téléphone : (386 1) 478 35 94

Télécopie : (386 1) 478 35 77

Mél : info@gov.si

Internet : <http://sigov.si/meor/slo/odnosi/3bil.html>

Le programme d'aide slovène se limite actuellement aux pays du sud-est de l'Europe et est administré par le ministère des Relations et du Développement économiques. Ce programme, qui reçoit une fraction relativement faible du budget annuel de l'État, sert à financer des dons pour des projets et des pays remplissant les conditions requises.

2. FORMULES D'ASSURANCE ET DE GARANTIES

2.1 Garanties offertes aux exportateurs

La SID offre des garanties contre les risques tant commerciaux que non commerciaux (risques de conflit armé, d'expropriation et de non-transfert, risque de résiliation du contrat ou de défaut de paiement dans le cas d'un acheteur ou d'un garant public, ainsi que d'autres risques politiques et le risque de défaillance). Les garanties couvrent généralement un mélange de ces deux catégories de risques. Pour les opérations d'exportation individuelles, des risques politiques spécifiques peuvent aussi être couverts. Normalement, les garanties concernent seulement les risques de crédit ou l'ensemble des risques de fabrication et de crédit et peuvent être délivrées dans la monnaie nationale ou en devises étrangères convertibles. Il est toutefois nécessaire de verser les primes et de régler les sinistres en tolars slovènes. Dans le cadre d'une police globale d'assurance des crédits à l'exportation à court terme contre les risques commerciaux, la SID peut en principe accorder aussi une garantie contre le risque de change pour le compte de l'État. Le produit des polices d'assurance peut être affecté aux banques ou à d'autres institutions financières.

2.1.1 Types de police offerts

En principe, presque toutes les opérations de crédit à l'exportation peuvent être assurées par la SID. Dans le cas d'opérations à court terme, la SID assure les exportations de biens de consommation, de produits semi-finis, de matières premières et de services. La durée normale de crédit est inférieure ou égale à 180 jours ; dans le cas de biens de consommation durables, l'assurance-crédit peut aller jusqu'à un an. Lorsque le risque de fabrication n'est pas couvert, les opérations de crédit à court terme font généralement l'objet d'une police globale. Dans des cas exceptionnels, l'assurance peut être consentie de façon sélective pour des ventes effectuées sur le marché intérieur, pour un pays ou un nombre limité de pays étrangers, pour un secteur d'activité déterminé ou, exceptionnellement, pour des opérations individuelles. Les polices d'assurance sont généralement globales, mais elles peuvent aussi être limitées aux risques commerciaux ou aux risques non commerciaux. La quotité garantie est normalement de 85 % pour les risques commerciaux et de 90 % pour les risques non commerciaux. Le solde est à la charge de l'exportateur.

Dans le cas d'opérations de crédit à l'exportation à moyen terme, la SID accorde une assurance pour les biens d'équipement et assimilés, les travaux de construction et certains services. La durée du crédit peut être de cinq ans, de huit ans et demi ou de dix ans selon la catégorie de biens et/ou de services exportés, le montant du marché et le pays importateur. La quotité garantie est de 95 % au maximum. Un acompte minimum de 15 % est requis. L'assurance peut être accordée soit sur la base d'un crédit-bail, soit sur la base d'un crédit fournisseur ou acheteur (voir 2.2.1). En cas de crédits fournisseurs, la police d'assurance couvre le risque de défaut de paiement des crédits accordés par un exportateur à un acheteur et est donc délivrée à l'exportateur, qui peut céder les droits conférés par cette police ; en cas de crédits acheteurs, la police d'assurance est délivrée à une banque. Les opérations de crédit à l'exportation à moyen terme sont généralement couvertes par des polices d'assurance individuelles qui portent à la fois sur les risques commerciaux et sur les risques non commerciaux, mais elles peuvent aussi, dans des circonstances exceptionnelles, être couvertes par des polices globales.

Pendant la période de négociations qui précède la conclusion d'un marché, tout exportateur ou prêteur peut demander qu'il lui soit fait une offre irrévocable ou non qui, généralement, est valable pendant une durée de trois mois, mais qui peut être prolongée. Voir aussi 2.3.

2.1.2. Conditions de couverture

2.1.2.1 Critères appliqués

Avant d'assurer une opération, il est indispensable de procéder à une étude de solvabilité. Cette étude s'effectue à partir de diverses sources d'information et contient des renseignements pertinents sur l'acheteur et son marché. La SID étudie la solvabilité de l'acheteur (et/ou du garant) et le risque pays. Lorsqu'elle envisage d'assurer des opérations de crédit à moyen terme et, notamment lorsque ces opérations sont d'un montant élevé, la SID vérifie aussi les compétences techniques, financières et commerciales de l'exportateur, les contrats d'approvisionnement et les accords de prêt sous-jacents, ainsi que les autres sûretés disponibles. Comme le risque de non-exécution n'est pas couvert pour les exportateurs, la SID conserve un droit de recours contre les exportateurs. Dans le cas d'opérations de crédit à moyen terme, la SID ne couvre normalement les opérations individuelles que si l'acheteur obtient une garantie supplémentaire, telle qu'une garantie bancaire, une garantie contre les risques souverains (ministère des Finances ou Banque centrale) ou assimilés (garantie requise pour les acheteurs publics) ou une autre caution réelle appropriée.

Dans le cadre de ses conditions générales de couverture et de sa politique établie en matière de garantie des risques pays (y compris le cas échéant, les plafonds prévus par pays et par projet), si le risque est jugé élevé et si les possibilités d'assurance sont limitées par rapport à la demande, la SID peut prolonger le délai constitutif de sinistre, réduire la quotité garantie ou instaurer d'autres restrictions. En général, elle applique la règle du « premier venu, premier servi ». Les opérations doivent être conformes aux dispositions de l'Arrangement et des Accords de l'Union de Berne.

2.1.2.2 Conditions de nationalité

En agissant pour son propre compte, la SID garantit les crédits à l'exportation, indépendamment de leur origine. En revanche, lorsqu'elle agit pour le compte de l'État, elle accorde normalement sa garantie aux exportateurs ou aux prêteurs slovènes si les biens sont produits (et les services rendus) en Slovaquie ou s'ils sont assortis d'un certificat d'origine slovène, mais elle peut aussi couvrir la part d'origine étrangère. Dans certains cas, sur la base des polices individuelles par pays et pour des raisons de risque élevé et de capacité limitée, la part d'origine étrangère peut être limitée à 40 % du montant du marché. Des accords réciproques bilatéraux concernant la part d'origine

étrangère sont aussi en vigueur avec un certain nombre d'autres organismes de crédit à l'exportation.

2.1.3 Coût de la couverture

Une commission de 0.1 % du montant requis de l'assurance (le minimum étant de SIT 50 000 et le maximum de SIT 300 000) est perçue pour chaque demande avant d'entamer toute démarche ou évaluation des risques. La SID facture aussi au demandeur (s'il y a lieu) toutes les dépenses facturées par des consultants extérieurs engagés pour obtenir des avis complémentaires, des études ou des renseignements. Si la SID décide de couvrir l'opération, elle considère que toutes les commissions, à l'exception des commissions complémentaires susmentionnées, constituent des primes déjà versées. En revanche, si le demandeur annule sa demande d'assurance, les commissions versées restent entièrement acquises à la SID.

Les taux de primes applicables aux risques commerciaux et aux risques politiques sont évalués séparément. Les taux de primes à verser par les exportateurs pour s'assurer contre les risques commerciaux (marchands) à court terme dépendent du volume des ventes, des conditions de paiement et des antécédents en matière de paiement, de la cote de crédit de l'acheteur, de la classification du risque pays et de la quotité à la charge de l'assuré. Les primes, calculées en fonction des exportations effectives et déclarées, sont généralement versées rétroactivement sur une base mensuelle. Pour les petits volumes d'exportations, les primes peuvent être facturées sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle et sont versées à l'avance. Les taux de primes applicables aux autres opérations dépendent du type de garantie, de l'horizon de risque, du risque pays ou du risque souverain et de la qualité du débiteur (débiteurs publics non souverains et plusieurs catégories de débiteurs privés) si la couverture comprend le risque d'insolvabilité permanente et/ou de défaillance. Les primes de référence se calculent sous la forme d'un taux payable d'avance correspondant au montant du crédit et varient selon la classification du pays (sept catégories).

Les taux de primes applicables au risque souverain sont compris entre 0.14 % et 1.3 % par an, selon la classification du pays et la durée de remboursement. Les taux de primes applicables aux risques non commerciaux (uniquement les risques pays, le risque débiteur n'est pas inclus) représentent 90 % des taux de primes applicables au risque souverain. Les taux applicables aux risques commerciaux représentent de 110 % à 150 % des taux de primes applicables au risque souverain.

2.2 Garanties offertes aux banques

2.2.1 *Types de polices offerts*

Les polices concernant les crédits acheteurs qui couvrent le risque de non-remboursement d'un prêt sont délivrées aux banques qui consentent des prêts à des acheteurs ou à des banques étrangers. Au moins 5 % des pertes sont à la charge de la banque et ne peuvent faire l'objet d'un recours contre l'exportateur. Dans le cas de crédits destinés à financer des projets qui ne sont pas garantis ou qui ne font l'objet que d'une garantie limitée, la SID couvre au cas par cas certains risques politiques bien déterminés uniquement (voir aussi 2.1.1).

En plus des contre-garanties et des cautions délivrées en faveur des banques, celles-ci peuvent aussi bénéficier de polices spéciales qui les protègent contre des pertes dues à une mise en jeu abusive de garanties ou de cautions, voire à une mise en jeu loyale de celles-ci par suite de risques politiques (voir 2.3.2). Les banques peuvent aussi être couvertes par l'assurance-investissements de la SID pour ce qui est des prêts ou des garanties de prêts destinés ou non à financer une prise de participation (voir 2.3.3), ou par son assurance comptant contre documents (voir 2.3.4).

2.2.2 *Conditions de couverture*

Voir 2.1.2.

2.2.3 *Coût de la couverture*

Voir 2.1.3.

2.3 Autres formules possibles

2.3.1 *Assurance contre le risque de change*

Cette assurance, qui est actuellement délivrée dans certaines limites (voir 1.1.1.3) aux exportateurs slovènes pour le compte de l'État et est distincte des autres formules d'assurance de la SID, ne peut en principe être accordée que dans le cadre d'une police d'assurance globale des crédits à l'exportation. Cette police d'assurance contre le risque de change protège l'exportateur contre des fluctuations à la baisse des taux de change au comptant et garantit à l'exportateur le maintien du taux de change effectif entre le tolar slovène et l'euro (en tant que parité de pouvoir d'achat) pendant toute la durée de la police

globale (un an et demi). Les paiements dans d'autres devises fortes et convertibles peuvent aussi être couverts par cette assurance. Les exportateurs ont en outre la possibilité de choisir la quotité garantie et, en pareil cas, ils sont habilités à partager les gains de change avec l'assureur. A l'heure actuelle, aucune police n'est délivrée dans le cadre de cette formule.

2.3.2 Assurance-caution

Ce type d'assurance couvre les garants bancaires et/ou les exportateurs contre les pertes résultant d'une mise en jeu abusive des garanties ou des cautions (caution de soumission, caution de bonne fin, caution de restitution d'acompte, etc.) et contre la mise en jeu loyale de cautions résultant également de risques non commerciaux. Il s'agit généralement d'une police complémentaire qui s'ajoute à la garantie normale contre les risques de fabrication et de crédit. La quotité garantie peut atteindre 90 %.

2.3.3 Assurance-investissements

L'assurance-investissements de la SID (INVEST) couvre les résidents remplissant les conditions requises qui investissent directement ou indirectement, sous la forme de prêts ou de garanties de prêts destinés ou non à financer une prise de participation, dans des entreprises qui exécutent un projet dans des pays étrangers qui remplissent les conditions requises. La police type protège contre les risques de conflits armés et d'émeutes, contre les risques d'expropriation et de non-convertibilité ou de restrictions en matière de transfert, mais elle peut être complétée par une garantie contre la rupture de la garantie/le déni de justice et les catastrophes naturelles. L'investisseur est libre de choisir la quotité garantie et/ou le montant couvert pour chaque risque (sous réserve d'un maximum de 90 %). La durée de la garantie va de trois ans (cinq ans, dans le cas de crédits) à 15 ans. Cette assurance est accordée de préférence aux nouveaux investissements directs à l'étranger. Les primes sont perçues sur une base annuelle en fonction du montant de l'assurance, qui est fondé sur les taux de primes indicatifs fixés pour les différents risques et branches d'activité, au cas par cas, en prenant en compte la catégorie de risque du pays d'accueil et l'investissement particulier. Les primes applicables à une assurance d'appoint réservée aux investissements complémentaires sont inférieures de moitié environ.

2.3.4 Assurance comptant contre documents

Ces polices protègent les banques ou les exportateurs contre les risques commerciaux et/ou non commerciaux liés au paiement d'un crédit documentaire, à un paiement comptant contre documents ou à un paiement comptant à la commande.

2.3.5 Autres formules possibles

La SID peut aussi couvrir le risque de perte de matériel utilisé dans les pays de l'acheteur pour exécuter un marché en raison de dommages, d'une saisie ou de l'impossibilité de rapatrier le matériel hors du pays considéré, ainsi que les pertes de marchandises en cours de transport ou lors de foires et expositions à l'étranger, imputables à des risques non commerciaux.

3. FORMULES DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS

3.1 Crédits directs

Les exportations de biens et de services slovènes assorties de crédits sont principalement financées par les exportateurs et les banques commerciales. La SID n'accorde de crédits à l'exportation directe que de façon très limitée. En cas de financement d'exportations, elle coopère étroitement avec les banques commerciales en cofinçant et refinçant leurs prêts (voir aussi 1.2.1.1).

3.2 Refinancement

La SID finance (refinancement avant expédition et/ou après expédition) les exportations de biens et de services, ainsi que les investissements directs à l'étranger. La part refinancée par la SID doit être assurée au moins contre les risques non commerciaux sous la forme de crédits fournisseurs ou acheteurs, lignes de crédit comprises. En cas de (re)financement d'opérations d'exportations pour une durée de plus de deux ans, les conditions de crédit doivent être conformes aux dispositions de l'Arrangement. La SID finance les crédits à l'exportation en fonction des priorités fixées. Sa première priorité concerne les opérations à moyen terme – exportations de biens d'équipement, de matériel, de moyens de transport et de travaux de construction à l'étranger. La deuxième priorité concerne le refinancement de fonds de roulement pour les exportations de biens d'équipement et assimilés, les investissements directs à l'étranger, le refinancement des activités menées avant la date de signature du

marché (études de marketing et de faisabilité, par exemple), la participation à des foires et expositions, etc. La troisième priorité concerne le refinancement dans les secteurs du tourisme, des services, des exportations de biens de consommation durable, de matières premières, etc. Ces priorités se traduisent par des conditions et modalités de crédit plus favorables, notamment en ce qui concerne la quotité refinancée (entre 50 % et 90 %, voire jusqu'à 100 % dans le cas d'un financement en devises étrangères), le traitement prioritaire des demandes, etc.

La SID assortit ses crédits de refinancement de taux d'intérêt fixes ou variables d'un niveau suffisant pour générer une marge positive par rapport au coût du financement. Ces taux, de même que les taux d'intérêt bancaires (finals) applicables aux crédits à l'exportation refinancés par la SID, sont conformes aux dispositions de l'Arrangement. Les taux d'intérêt finals acquittés par les emprunteurs au titre des crédits à l'exportation (refinancés) ne sont pas inférieurs aux taux comparables en vigueur sur le marché (TICR). Le gouvernement peut toutefois, s'il dispose des ressources budgétaires nécessaires, rembourser un certain pourcentage des taux d'intérêt nominaux (encore élevés) versés par les emprunteurs au titre des crédits à l'exportation libellés dans la monnaie nationale.

3.3 Bonifications d'intérêt

Sans objet (mais voir 3.2).

4. FORMULES DE FINANCEMENT D'AIDE

Sans objet (mais voir 1.3).

SOMMAIRE

Introduction

PAYS MEMBRES DE L'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Corée
Danemark
Espagne
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Japon
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Turquie

ÉCONOMIES NON MEMBRES

Hongkong, Chine
Roumanie
Singapour
Slovénie
Taipei chinois

ANNEXES

- I. Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2004)
- II. Financement de projets : Accord sur l'instauration d'une souplesse portant sur les conditions et modalités de l'Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, applicables au financement de projets pendant une période d'essai (1998)
- III. Procédures de la Communauté économique européenne concernant les crédits à l'exportation
- IV. Crédit à l'exportation et environnement : plan de travail
Déclaration d'action sur l'environnement (2000)
Accord sur l'échange d'informations environnementales concernant les grands projets (1999)
Déclaration d'intention sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et l'environnement (1998)
- V. Déclaration d'action concernant la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2000)
- VI. Recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2003)

ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
Arrangement	Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement
CE	Communautés européennes
DTS	La valeur du débit de tirage spéciale
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
PMA	Pays les moins développés
PPTE	Pays pauvre très endetté
SFI	Société financière internationale
TICR	Taux d'intérêt commercial de référence